

<http://s598926418.onlinehome.fr/snalc2015/spip.php?article1247>



LE MAL-ÊTRE AU TRAVAIL N'EST PAS UNE FATALITÉ

- Carrière - Difficultés de santé - 2018/2019 -



Date de mise en ligne : dimanche 9 juin 2019

Copyright © Syndicat National des Lycées et Collèges : Académie
d'Aix-Marseille - Tous droits réservés

LE MAL-ÊTRE AU TRAVAIL N'EST PAS UNE FATALITÉ



Article paru dans la [Quinzaine universitaire n°1460](#), juin 2019

Par Izzat KAYED, adjoint gestionnaire, catégorie A, SNALC Aquitaine

J'adore mon travail mais... Voilà ce qu'on entend de plus en plus des collègues de travail qui ne peuvent plus exercer leur métier dans les meilleures conditions possibles, pour diverses raisons. Les exemples ne manquent pas, à tel point qu'il suffit de saisir sur un moteur de recherche « harcèlement au travail » et vous pouvez y passer des mois à lire la souffrance humaine au travail.

Pour autant FAUT-IL SE RÉSIGNER ? Le SNALC crie haut et fort NON et NON.

En effet, la cour de cassation considère qu'une « obligation de sécurité de résultat » incombe aux employeurs privés et publics en matière de protection de la santé physique et mentale de l'ensemble des travailleurs. Cela signifie que les employeurs publics doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents placés sous leur autorité.

Cette obligation s'est traduite avec la mise en place dans chaque établissement public de plusieurs documents obligatoires dont la plupart des collègues méconnaît l'existence ou craint de se servir par peur de représailles ou de se voir qualifié de « procédurier ».

L'un des documents le plus important est le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** qui constitue un levier incontournable dans le dialogue social au sein d'une structure. En effet, au-delà de son caractère réglementaire, ce dernier interagit sur l'ensemble des activités répertoriées, comme un outil managérial et financier, où l'humain est au centre de l'administration. En conséquence, ce document ne doit pas être perçu par la hiérarchie comme une obligation contraignante, mais bien comme un biais essentiel à l'amélioration de conditions de travail, pour un service public de meilleure qualité.

Lutter contre le mal-être au travail des collègues constitue l'une des priorités du SNALC qui vous apportera conseils et assistance pour que vous puissiez vous approprier ces documents et pour tenter de résoudre en amont votre mal-être au travail.

contact :

conditionsdetravail@snalc.fr